

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2015

Présents : Philippe FALKENAU - Maurice OUERFELLI - Martine COLMICHE - Audrey THOLANCE - Philippe PORCHER - Bernard VERSCHELDEM - Michèle DALLE - Fabienne OLIVIER - Guy NODON - Alain TROUVÉ - Françoise BLANCHARD - Jacky MELIQUE - Guillaume MARECHAL - Michel CAILLOUX – Isabelle LELEU/DELVAL – Muriel DEPALE – Christophe KROL – Cécile GAUVILLE/HERBET

Absent excusé : Mireille FALQUE pouvoir à Philippe FALKENAU

1- Désignation des secrétaires de séance :

Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance et Carletta SPANHOVE secrétaire adjointe à l'unanimité des membres présents.

2- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 28 février 2015 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

3- a) Compte Administratif 2014 de l'Eau

Philippe PORCHER détaille les différents éléments du Compte Administratif 2014 de l'Eau, arrêté au 30 avril 2014, puisque la compétence a été reprise par Le SIBH (Syndicat intercommunal du bassin d'halatte depuis le 1^{ER} mai 2014.

Il est proposé de voter le Compte Administratif 2014 de l'eau comme suit :

Section d'exploitation :

	PREVU	REALISE
DEPENSES	49 358.98 €	879.66 €
RECETTES	49 358.98 €	9 182.89 €

Excédent d'exploitation : 8 303.23 €

Section d'investissement :

	PREVU	REALISE
DEPENSES	124 988.64 €	3153.90 €
RECETTES	124 988.64 €	0

Déficit d'investissement : -3153.90 €

Monsieur Le Maire quitte la séance pour le vote et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Compte Administratif de l'Eau arrêté au 30 avril 2014 est approuvé par 18 VOIX POUR.

3-b) Compte de Gestion de l'eau 2014

Après s'être assuré que le Percepteur de Pont Sainte Maxence a repris dans ses écritures le montant de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures, le Conseil Municipal adopte par 19 VOIX POUR le Compte de Gestion 2014 de l'Eau dressé par le Percepteur.

3-c) Affectation des résultats 2014 de l'Eau

Philippe PORCHER propose aux membres du Conseil Municipal que les résultats du Budget Eau 2014 soient transférés au SIBH de la façon suivante :

R001	Excédent antérieur d'investissement	67 251.28€
R002	Résultat de fonctionnement reporté	16 712.21€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide par 19 VOIX POUR, d'affecter ces résultats.

3-d) Approbation du Compte de Dissolution de l'Eau Potable

Suite au transfert de la compétence « eau potable » au syndicat intercommunal du Bassin d'Halatte (SIBH) à compter du 30 avril 2014 en vertu de l'arrêté préfectoral N° 2013/02 du 07/06/2013, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de dissoudre le budget de l'eau de la Commune, et rappelle que La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe, respectivement dans les articles L.5211-5 (création), L.5211-17 (extension de compétences) et L.5211-18 (extension de périmètre) du CGCT, que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide par 19 VOIX POUR, de dissoudre le compte d'«Eau potable» à compter du 1^{er} mai 2014.

4-a) Compte Administratif 2014 de l'Assainissement

Philippe PORCHER détaille les différents éléments du Compte Administratif 2014 de l'Assainissement. Il est proposé de voter le compte administratif 2014 de l'Assainissement comme suit :

Section d'exploitation :

	PREVU	REALISE
DEPENSES	232 821.00 €	12 900.00 €
RECETTES	232 821.00 €	68 373.55 €

Excédent de fonctionnement : 55 473.51 €

Section d'investissement :

	PREVU	REALISE
DEPENSES	143 700.00	37 280.57
RECETTES	240 336.42	12 900.00

Déficit d'investissement : 24 380.57 €

Monsieur Le Maire quitte la séance pour le vote et après en avoir délibéré, le Compte Administratif 2014 de l'Assainissement est approuvé par 18 VOIX POUR.

4-b) Compte de Gestion de l'Assainissement 2014

Après s'être assuré que le Percepteur de Pont Sainte Maxence a repris dans ses écritures le montant de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à

toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures, le Conseil Municipal adopte par 19 VOIX POUR le Compte de Gestion 2014 de l'Assainissement dressé par le Percepteur.

4-c) Affectation des résultats 2014 de l'Assainissement

Philippe PORCHER propose d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2015 de l'Assainissement :

R001	Excédent antérieur d'investissement	9 434.85 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté	249 894.51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide par 19 VOIX POUR, d'affecter ces résultats au budget primitif 2015.

4-d) Vote du Budget Primitif 2015 de l'Assainissement

Philippe PORCHER présente le Budget Primitif 2015 de l'Assainissement élaboré lors des différentes Commissions des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité comme suit le Budget Primitif 2015 de l'Assainissement par 19 VOIX POUR :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	292 594.51 €	292 594.51 €
INVESTISSEMENT	255 929.36 €	255 929.36 €

5- Vote du taux des taxes communales 2015

Pour l'ensemble de ces taxes, la Commission des Finances propose une augmentation de 1.5 % justifiée entre autres par l'incidence de la baisse des dotations de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces taux pour l'année 2015 par 19 VOIX POUR

	2014	2015
Taxe d'habitation	15.10 %	15.41 %
Taxe foncière sur le bâti	13.42 %	13.69 %
Taxe foncière sur le non bâti	48.00 %	48.98 %
Cotisation foncière des entreprises	16.71 %	17.06 %

6-a) Compte Administratif 2014 de la Commune

Philippe PORCHER détaille les différents éléments du compte administratif 2014 de la Commune et propose de voter le Compte Administratif 2014 de la Commune comme suit :

Section de Fonctionnement :

	PREVU	REALISE
DEPENSES	1 830 244.21 €	1 601 798.63 €
RECETTES	1 830 244.21 €	1 806 057.89 €

Excédent de fonctionnement : 220 971.47 €

Section d'investissement :

	PREVU	REALISE
DEPENSES	908 572.81 €	539 691.24 €
RECETTES	908 572.81 €	483 350.30 €

Déficit d'investissement : 3 377.49 €

Monsieur Le Maire quitte la séance pour le vote et après en avoir délibéré, le Compte Administratif de la Commune 2014 est approuvé par 18 VOIX POUR.

6-b) COMPTE DE GESTION 2014 DE LA COMMUNE

Après s'être assuré que le Percepteur de Pont Sainte Maxence a repris dans ses écritures le montant de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, le Conseil Municipal adopte par 19 VOIX POUR le Compte de Gestion 2014 de la Commune dressé par le Percepteur.

6-c) AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Philippe PORCHER propose d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2015 de la Commune :

D001	Déficit antérieur d'investissement	3 377.49 €
R 1068	Excédent de fonctionnement	220 971.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide par 19 VOIX POUR, d'affecter ces résultats au budget primitif 2015.

6-d) Vote du Budget Primitif 2015 de la Commune

Philippe PORCHER présente le Budget Primitif 2015 de la Commune élaboré lors des différentes Commissions des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à 17 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (J.MELIQUE - Guy NODON) le Budget Primitif 2015.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 956 657.21 €	1 956 657.21 €
INVESTISSEMENT	1 179 939.70 €	1 179 939.70 €

7- Délibération afin de déterminer la participation des parents pour le séjour à Bruxelles (Belgique)

Bernard VERSCHELDEM rappelle que le séjour à Bruxelles se déroulera du mercredi 20 au vendredi 22 mai 2015 pour deux classes de l'école Roquesable CM1 et CM2. Que le coût du séjour étant de 11165.00€ pour 55 enfants, la participation des familles concernées, déduction faite de la participation de la coopérative et de la participation de la Commune, s'élèvera à 130€ par enfant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant de cette participation dont le règlement devra être effectué avant le 30 avril 2015.

8- Aménagement de le Forêt Communale

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre au site classé au titre des paysages «Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles» et au site inscrit au titre des paysages «Vallée de la Nonette», conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

9- Modification contrat de travail d'un Agent Technique de 2^{ème} classe - Ecole

Monsieur Le Maire propose d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 2h d'un adjoint technique de 2^{ème} classe actuellement à 28h, à compter du 1^{er} mai 2015, pour nécessité de service, suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour adopter le nouveau temps de travail de 30h hebdomadaires.

La dépense liée à ce changement sera prévu à l'article 6411 du budget de la Commune.

10- Adhésion au groupement de commandes du SEZEO (syndicat des énergies zone Est de l'Oise) – Electricité et/ou gaz

Monsieur Le Maire rappelle que les tarifs réglementés de gaz et d'électricité vont disparaître et qu'il est important d'anticiper ces changements tout en veillant à respecter les règles de la commande publique comme la mise en concurrence, en sachant que :

- pour le gaz la mise en concurrence s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30MWh/an
- pour l'électricité, cette obligation de mise en concurrence s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2016 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes et verts ».

Afin de respecter ces règles, d'obtenir les meilleures offres possibles et de respecter la réglementation, le SEZEO, (Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise issu de la fusion des cinq syndicats d'électricité suivants : « Compiégnois » « Electron X » « Est de l'Oise » « Vallée de l'Oise » « Valois ») organise un groupement de commandes d'achat d'énergie pour ces communes membres.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité les Membres du Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à d'adhérer à ce groupement de commandes, l'autoriser à signer la convention constitutive du gaz et de l'électricité, d'approuver l'entrée d'une nouvelle commune dans le SEZEO, et de valider l'ajout de l'article 6.10 autorisant le SEZEO à passer des conventions de mandat avec ses communes membres

La séance est levée à 23 heures 55 minutes.

Le Maire

Philippe FALKENAU

